

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE**

PROCÈS-VERBAL d'une séance régulière du conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 17 janvier 2018 à 20 heures au centre communautaire de St-Siméon sous la présidence du préfet, monsieur Éric Dubé et à laquelle étaient présents:

Colette Dow	Maire	Shigawake
Genade Grenier	Maire	St-Godefroi
Linda MacWhirter	Maire	Hope Town
Hazen Whittom	Maire	Canton de Hope
Régent Bastien	Maire	Paspébiac
Stephen Chatterton	Maire	New Carlisle
Marie-Louis Bourdages	Maire	St-Elzéar
Roch Audet	Maire	Bonaventure
Denis Gauthier	Maire	St-Siméon
Lise Castilloux	Maire	Caplan
Gérard Porlier	Maire	St-Alphonse
Gaétan Boudreau	Maire	Cascapédia-St-Jules

ainsi que madame Anne-Marie Flowers, directrice générale, secrétaire-trésorière et le personnel suivant de la MRC de Bonaventure: Mesdames Sylvie Chouinard, Mélissa Bélanger, messieurs Gaétan Bélair, Dany Voyer, Christian Grenier, Sébastien Cayouette et David Thibault.

Absent: Jacques Rivière, maire suppléant, New Richmond

- OUVERTURE DE LA SÉANCE -

Les membres présents forment quorum. Le préfet procède à l'ouverture de la séance à 20 heures et souhaite la bienvenue à tous.

RÉSOLUTION 2018-01-01 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le maire Genade Grenier et résolu à l'unanimité des maires présents que l'ordre du jour suivant soit adopté:

- 1.- Adoption des procès-verbaux;
- 2.- Adoption des comptes à payer (novembre 2017);
 - 2.1 Correspondance
- 3.- Présentation Horizons Gaspésiens
- 4.- Adoption du règlement 2018-01 permettant d'établir la répartition des quotes-parts de la MRC de Bonaventure pour l'année 2018;
- 5.- Adoption du règlement 2018-02 ayant pour objet de fixer le taux de taxes foncières générales pour le territoire non organisé de la MRC de Bonaventure pour l'exercice financier 2018;
- 6.- Adoption résolution pour la compensation de base aux municipalités programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (deux résolutions 2016-2017);
- 7.- Adoption résolution Déclaration commune - Forum des communautés forestières;
- 8.- Adoption résolution - Signataire de l'entente de délégation de gestion 2018-2023;
- 9.- Adoption du calendrier des séances régulières du conseil de la MRC pour 2018;
- 10.- Nomination aux différents comités de la MRC;
- 11.- Développement économique, social et communautaire;
- 12.- Aménagement;

pour objet de fixer le taux de taxe foncière générale et autres tarifications applicables pour le territoire non organisé de la MRC de Bonaventure pour l'exercice financier 2019

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a pris connaissance des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles pour les territoires non organisés;

ATTENDU QU'en vertu du code municipal (art. 954), le conseil de la MRC est tenu de préparer un budget prévoyant des recettes au moins égales aux dépenses y figurant;

ATTENDU QU'en vertu du code municipal (art. 988), toute taxe est imposée par règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 22 novembre 2017 par le maire Lise Castilloux;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Hazen Whittom et unanimement résolu qu'il soit et il est par la présente, ordonné et statué par le règlement 2018-02 ce qui suit: (voir règlement 2018-02 au livre des règlements).

RÉSOLUTION 2018-01-07 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - 2016

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 17 577\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la MRC de Bonaventure visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la MRC;

POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ par le maire Lise Castilloux et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la MRC, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

RÉSOLUTION 2018-01-08 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - 2017

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 17 577\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la MRC de Bonaventure visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la MRC;

POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ par le maire Marie-Louis

Bourdages et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la MRC, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

RÉSOLUTION 2018-01-09 Déclaration commune - Forum des communautés forestières

CONSIDÉRANT QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8% de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Gaétan Boudreau et résolu à l'unanimité des maires présents d'appuyer la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017 et de demander à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017.

RÉSOLUTION 2018-01-10 Financement des nouvelles responsabilités- Milieux humides

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la Loi no 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT que les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources humaines et financières afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière n'est actuellement

prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi ^{no} 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Régent Bastien et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure:

- 1.- Demande au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en oeuvre des dispositions de la loi;
- 2.- Demande au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;
- 3.- Demande au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;
- 4.- Demande au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la Loi ^{no} 132 pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques.

**RÉSOLUTION 2018-01-11 Renouvellement ententes de
délégation de gestion
Signataire de l'entente**

IL EST PROPOSÉ par le maire Gérard Porlier et résolu à l'unanimité des maires présents que monsieur Éric Dubé, préfet soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de Bonaventure l'entente de délégation de gestion 2018 - 2023 concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

**RÉSOLUTION 2018-01-12 Adoption du calendrier des séances
ordinaires du conseil de la MRC de
Bonaventure pour l'année 2018**

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure adopte le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2018 à savoir:

Mercredi le 21 février 2018 à 20 heures - salle communautaire de St-Siméon
Mercredi le 11 avril 2018 à 20 heures - salle communautaire de St-Siméon
Mercredi le 13 juin 2018 à 20 heures - salle communautaire de St-Siméon

Mercredi le 12 septembre 2018 à 20 heures - salle communautaire de St-Siméon

Mercredi le 28 novembre 2018 à 20 heures - salle communautaire de St-Siméon

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la MRC. La MRC de Bonaventure se réserve le droit de modifier ces dates de rencontres pour des motifs qu'elle juge essentiel au bon fonctionnement de son organisme.

**RÉSOLUTION 2018-01-13 Nomination au comité
d'investissement - FDT**

IL EST PROPOSÉ par le maire Genade Grenier et résolu à l'unanimité des maires présents que le comité d'investissement - FDT de la MRC de Bonaventure soit formé des membres du comité administratif ainsi que de madame Lise Castilloux et monsieur Denis Gauthier.

**RÉSOLUTION 2018-01-14 Nomination au comité
investissement FLI - FLS**

IL EST PROPOSÉ par le maire Marie-Louis Bourdages et résolu à l'unanimité des maires présents que le comité d'investissement FLI- FLS de la MRC de Bonaventure soit formé des membres suivants:

Monsieur Eric Dubé, préfet
Monsieur Gérard Porlier, maire
Monsieur Gérard Audet, représentant de la FTQ
Madame Marie-Josée Bernard, représ. du milieu socioéconomique
Monsieur David Fleker, représentant du milieu socioéconomique
Monsieur Marc-André Cyr, représentant du milieu socioéconomique
Poste vacant

RÉSOLUTION 2018-01-15 Nomination au comité Forêt

IL EST PROPOSÉ par le maire Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents que le comité Forêt de la MRC de Bonaventure soit formé des membres suivants:

Monsieur Éric Dubé, préfet
Monsieur Gérard Porlier, maire
Monsieur Marie-Louis Bourdages, maire
Monsieur Roch Audet, préfet suppléant

**RÉSOLUTION 2018-01-16 Nomination au comité consultatif
agricole**

IL EST PROPOSÉ par le maire Lise Castilloux et résolu à l'unanimité des maires présents que le comité consultatif agricole de la MRC de Bonaventure soit formé des membres suivants:

Monsieur Denis Gauthier, maire
Monsieur Gérard Porlier, maire

**RÉSOLUTION 2018-01-17 Nomination au comité de sécurité
publique**

IL EST PROPOSÉ par le maire Roch Audet et résolu à l'unanimité des maires présents que le comité de sécurité publique de la MRC de

Bonaventure soit formé des membres suivants:

Monsieur Éric Dubé, préfet
Madame Lise Castilloux, maire
Monsieur Denis Gauthier, maire

**RÉSOLUTION 2018-01-18 Nomination au comité de soutien
aux travailleurs autonomes STA**

IL EST PROPOSÉ par le maire Gaétan Boudreau et résolu à l'unanimité des maires présents que monsieur Gérard Porlier soit nommé pour siéger au comité de soutien aux travailleurs autonomes de la MRC de Bonaventure.

**RÉSOLUTION 2018-01-19 Nomination au comité du service
d'accueil aux nouveaux arrivants**

IL EST PROPOSÉ par le maire Roch Audet et résolu à l'unanimité des maires présents que monsieur Éric Dubé, préfet soit nommé pour siéger au comité du service d'accueil aux nouveaux arrivants de la MRC de Bonaventure.

**RÉSOLUTION 2018-01-20 Nomination au comité de
Développement Social ATI**

IL EST PROPOSÉ par le maire Linda MacWhirter et résolu à l'unanimité des maires présents que monsieur Gérard Porlier soit nommé pour siéger au comité de développement social ATI de la MRC de Bonaventure.

**RÉSOLUTION 2018-01-21 Nomination à la Table Élargie des
préfets**

IL EST PROPOSÉ par le maire Colette Dow et résolu à l'unanimité des maires présents que monsieur Éric Dubé, préfet et monsieur Régent Bastien, maire soient nommés à titre de représentants de la MRC de Bonaventure pour siéger à la Table Élargie des préfets de la Gaspésie.

RÉSOLUTION 2018-01-22 Nomination à la CAUREQ

IL EST PROPOSÉ par le maire Genade Grenier et résolu à l'unanimité des maires présents que monsieur Roch Audet, préfet suppléant soit nommé à titre de représentant de la MRC de Bonaventure pour siéger à la CAUREQ.

**RÉSOLUTION 2018-01-23 Nomination à la Régie intermunicipale
des Transports de la Gaspésie et des
Iles-de-la-Madeleine**

IL EST PROPOSÉ par le maire Marie-Louis Bourdages et résolu à l'unanimité des maires présents que monsieur Eric Dubé, préfet et monsieur Roch Audet, préfet suppléant soient nommés à titre de représentants de la MRC de Bonaventure pour siéger à la Régie intermunicipale des Transports de la Gaspésie et des Iles-de-la-Madeleine.

**RÉSOLUTION 2018-01-24 Nomination au Réseau collectif de la
Gaspésie et des Iles-de-la-Madeleine**

IL EST PROPOSÉ par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que monsieur Roch Audet, préfet suppléant soit nommé à titre de représentant de la MRC de Bonaventure pour siéger au conseil d'administration du réseau collectif de la Gaspésie et des Iles-de-la-

Madeleine.

RÉSOLUTION 2018-01-25 Nomination de deux délégués au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'Énergie de la Gaspésie et des Iles-de-la-Madeleine

IL EST PROPOSÉ par le maire Gaétan Boudreau et résolu à l'unanimité des maires présents que monsieur Éric Dubé, préfet et monsieur Roch Audet, préfet suppléant soient nommés délégués de la MRC de Bonaventure pour siéger au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'Énergie de la Gaspésie et des Iles-de-la-Madeleine.

RÉSOLUTION 2018-01-26 Nomination au comité intermunicipal du Lieu d'enfouissement technique de St-Alphonse

IL EST PROPOSÉ par le maire Linda MacWhirter et résolu à l'unanimité des maires présents que monsieur Éric Dubé, préfet et messieurs Gérard Porlier, Genade Grenier et Hazen Whittom soient nommés comme représentants de la MRC de Bonaventure pour siéger au comité intermunicipal du Lieu d'enfouissement technique de St-Alphonse.

RÉSOLUTION 2018-01-27 Nomination au conseil d'administration de la Société de Chemin de Fer de la Gaspésie

IL EST PROPOSÉ par le maire Colette Dow et résolu à l'unanimité des maires présents que monsieur Éric Dubé, préfet et monsieur Denis Gauthier, maire, soient nommés comme représentants de la MRC de Bonaventure pour siéger au conseil d'administration de la Société de Chemin de Fer de la Gaspésie.

RÉSOLUTION 2018-01-28 Nomination au comité de suivi de la cimenterie McInnis

IL EST PROPOSÉ par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que monsieur Régent Bastien, maire soit nommé comme représentant de la MRC de Bonaventure pour siéger au comité de suivi de la cimenterie McInnis.

RÉSOLUTION 2018-01-29 Nomination au conseil d'administration du conseil de l'eau Gaspésie Sud

IL EST PROPOSÉ par le maire Régent Bastien et résolu à l'unanimité des maires présents que monsieur Gérard Porlier soit nommé représentant de la MRC de Bonaventure pour siéger au conseil d'administration du conseil de l'eau Gaspésie Sud.

RÉSOLUTION 2018-01-30 Nomination au comité de vigilance LET St-Alphonse

IL EST PROPOSÉ par le maire Linda MacWhirter et résolu à l'unanimité des maires présents que monsieur Genade Grenier, maire soit nommé représentant de la MRC de Bonaventure pour siéger au comité de vigilance du L.E.T. de St-Alphonse.

RÉSOLUTION 2018-01-31 Nomination au conseil

d'administration d'AFOGIM

IL EST PROPOSÉ par le maire Marie-Louis Bourdages et résolu à l'unanimité des maires présents que monsieur Gérard Porlier, maire soit nommé représentant du monde municipal pour siéger au conseil d'administration d'AFOGIM.

RÉSOLUTION 2018-01-32 Nomination au conseil d'administration de Tourisme Baie des Chaleurs

IL EST PROPOSÉ par le maire Gaétan Boudreau et résolu à l'unanimité des maires présents que madame Lise Castilloux, maire soit nommée représentante de la MRC de Bonaventure pour siéger au conseil d'administration de Tourisme Baie des Chaleurs.

- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE

Madame Mélissa Bélanger faire un résumé des projets qui ont été présenté au comité d'investissement du FDT. Elle informe également les élus qu'un Forum sur le développement social de la MRC de Bonaventure se tiendra le 28 mars prochain au Centre Bonaventure. Des informations supplémentaires suivront dans les prochaines semaines.

- AMÉNAGEMENT -

Monsieur Gaétan Bélair présente le dossier aménagement.

RÉSOLUTION 2018-01-33 Émission du certificat de conformité du règlement 1046-17 de la ville de New Richmond par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC:

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire;

ATTENDU QUE le contenu du Règlement 1046-17 de la ville de New Richmond, règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'agrandir la Zone Pc/b.13 et d'y autoriser les usages numéros 5833 (Auberge), 5834(Résidence de touristes) et les Services récréatifs du groupe II, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire;

POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ par le maire Gérard Porlier et résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro NR2018-98 à l'égard du règlement numéro 1046-17 de la ville de New Richmond, règlement ayant dûment été adopté lors d'une réunion régulière du conseil de cette ville tenue le 8 janvier 2018.

**RÉSOLUTION 2018-01-34 Émission du certificat de conformité
du règlement 1047-17 de la ville de
New Richmond par rapport au schéma
d'aménagement de la MRC de
Bonaventure**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC:

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire;

ATTENDU QUE le contenu du Règlement 1047-17 de la ville de New Richmond, règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels en y ajoutant un protocole « Entente relative à l'autorisation d'un usage conditionnel », a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire;

POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro NR2018-96 à l'égard du règlement numéro 1047-17 de la ville de New Richmond, règlement ayant dûment été adopté lors d'une réunion régulière du conseil de cette ville tenue le 8 janvier 2018.

**RÉSOLUTION 2018-01-35 Émission du certificat de conformité
du règlement 455-17 de la municipalité
de St-Siméon par rapport au schéma
d'aménagement de la MRC de
Bonaventure**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC:

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire;

ATTENDU QUE le contenu du Règlement 455-17 de la municipalité de St-Siméon, règlement visant à autoriser la classe d'usage numéro 2318 (Industrie artisanale de mets prêts-à-apporter) dans la zone 30-M, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire;

POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ par le maire Marie-Louis Bourdages et résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro SS-2018-52 à l'égard du règlement numéro 455-17 de la municipalité de St-Siméon, règlement ayant dûment été adopté lors d'une réunion régulière du conseil de cette ville tenue le 8 janvier 2018.

-AUTRES POINTS -

Absence de réseau cellulaire - St-Alphonse - St-Elzéar. Les maires de St-Alphonse et St-Elzéar déplorent le fait qu'il y a absence de réseau cellulaire dans leurs municipalités malgré les nombreuses demandes faites à Télus. Ils demandent l'appui de la MRC dans leurs démarches auprès de Télus.

RÉSOLUTION 2018-01-36 Demande d'instauration de réseau de téléphonie cellulaire

ATTENDU QUE les municipalités de St-Alphonse et St-Elzéar ont effectué des nombreuses démarches auprès de Télus pour obtenir le service de téléphonie cellulaire;

ATTENDU QU'à ce jour, toutes ces démarches n'ont obtenu aucun résultat positif;

ATTENDU l'importance pour ces communautés d'avoir accès à des services de téléphonie cellulaire, notamment pour rejoindre les services d'urgence, considérant les nombreux déplacements en forêt (activités forestières et touristiques) dans ces municipalités;

ATTENDU QU'il est tout à fait inconcevable qu'en 2018, les municipalités n'ont pas accès à tel service, qui est essentiel pour le développement de nos collectivités et la croissance démographique;

POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ par le maire Régent Bastien et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure appuie les municipalités de St-Alphonse et St-Elzéar dans leurs démarches et demande à Télus de mettre en place les équipements nécessaires dans ces municipalités afin d'avoir le service de téléphonie cellulaire et d'améliorer la réception de téléphonie cellulaire dans les autres municipalités de la MRC qui éprouvent des difficultés avec la réception du réseau cellulaire.

- PÉRIODE DE QUESTIONS -

Aucune question.

RÉSOLUTION 2018-01-37 Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par le maire Roch Audet que l'assemblée soit levée.

En signant le procès-verbal, le préfet reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

.....
Éric Dubé, préfet

.....
Anne-Marie Flowers, directrice générale, secrétaire-trésorière